

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, GALEA Yves, NASSOY Jocelyne, LACOT Olivier.

Étaient excusés : OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean (pouvoir à Valérie VOLATIER).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 30/05/2024

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date d'affichage : 11/06/2024

## Ordre du jour

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle personnel communal - finalisation (avis Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024).
  - Convention d'entretien voies cyclables Grand Chalon.
    - Entretien de la commune - service technique.
      - Point urbanisme.
  - Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
    - Questions diverses.

## 1ère délibération - n°21/2024

### OBJET : MISE EN PLACE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### 2 - Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/06/2024*

*Et publication le 11/06/2024 - ID 071-217104306-20240606-D21\_24-DE*

#### **CONVENTION D'ENTRETIEN VOIES CYCLABLES GRAND CHALON.**

Le maire avait rencontré le Grand Chalon concernant un projet de convention d'entretien des voies cyclables structurantes. Ce projet sera soumis à l'approbation du bureau communautaire le 8 juillet.

Pour la commune de ST JEAN DE VAUX, trois voies concernées :

- la RD 124, sur 1 560 m.
- la rue basse et la route de barizey, sur 1 500 m.
- le chemin de la Pidencerie, sur 420 m.

Les travaux d'entretien courant et d'entretien du revêtement de la chaussée de ces voies sont à la charge de la commune, comme les autres voies de la commune.

Une portion du chemin de la Pidencerie est fortement dégradé, les trous seront rebouchés par des graviers et de l'enrobé à froid.

Le Maire devra être autorisé à signer cette convention par son conseil municipal après le bureau communautaire du 8 juillet.

### **ENTRETIEN DE LA COMMUNE - SERVICE TECHNIQUE.**

Le contrat de M VAILLANT n'a pas été renouvelé, il a été en arrêt maladie la dernière semaine de son contrat fin mai.

Un devis a été accepté pour une prestation de service, SO'LOUIS Vert, 2 jours hebdomadaires, 8 jours par mois, pour un montant de 1 200 € TTC.

Un jeune domicilié sur la commune a postulé mais il n'a pas son permis de conduire.

### **POINT URBANISME Année 2024**

#### **permis de construire**

Sébastien CASSAGNE, PC délivré en 2023, rue de la source, réaménagement maison d'habitation, modification des ouvertures.

#### **Déclaration Travaux**

Bernard LOBREAU, rue de la piscine, réfection toiture et panneaux photovoltaïques.

Simone LONGEARET, place des tilleuls, remplacement des fenêtres.

Marie-Odile GAULT, place des tilleuls, rempl.fenêtres + porte garage.

Adeline NIVOT, place des tilleuls, remplacement fenêtres et velux.

Chantal ALIZARD, place des tilleuls, couverture d'une annexe.

Thierry GUINOT, chemin des prés Marcilly, remplacement fenêtres et volets.

Commune de St Jean de Vaux, fermeture cabines sanitaires camping.

COULON Noël - EDF ENR, chemin du petit lavoir, panneaux photovoltaïques.

DESCOMBIN Océane - EDF ENR, chemin du petit lavoir, panneaux photovoltaïques.

FROMENT Agnès, grande rue, remplacement fenêtres et volets.

MAIRE Florence, petite place, conduit de cheminée.

DU COUEDIC Pierre, chemin du moulin brochat, dalle béton pour piscine hors sol.

FILONCZUCK Maxime, chemin du petit lavoir, isolation par extérieur, bardage bois.

MERIEN Claudie, grande rue, remplacement fenêtres et volets gîte.

VINCENT Sophie, place des tilleuls, remplacement volets.

CHAUVILLE Thibaut, chemin de l'Ouche, pose d'un portail.

#### **Permis de démolir :**

MIGNOT-GUENIN, grande rue, ancien bûcher dans un mur de clôture en pierre.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Camping : le marquage de la place réservée aux personnes à mobilité réduite n'a toujours pas été réalisé, commande passée depuis plusieurs mois.

Voirie : 6 tonnes d'enrobé à froid ont été posés par un groupe d'élus à divers endroits.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Grand Chalon assure la compétence de collecte des ordures ménagères. Le calendrier de collecte a été modifié, le Grand Chalon a payé un prestataire pour distribuer ce nouveau calendrier dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Visiblement, nombre d'entre elles ont été oubliées ! Les calendriers « papier » sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le CCAS de la commune se réunira le 17 juin à 19 h en mairie, M GODEFROY, président de l'association Festi'Vaux sera convié (l'organisation du banquet du 14 juillet sera évoqué, la brocante du dimanche 18 août et les colis de fin d'année).

La prochaine séance de conseil municipal sera prévue le jeudi 4 juillet à 20 h.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21 h 30.**

